

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">CAST (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier du 30 juillet 2008, complété par un courrier du 31 juillet, Monsieur Vincent Delaroche a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 mai 2008, par suite d'une modification du nombre de droits de vote de la société CAST, le seuil de 20% des droits de vote de la société CAST, et détenir à cette date et au 31 juillet 2008, 1 821 153 actions CAST représentant 3 642 306 droits de vote, soit 15,12% du capital et 18,41% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 12 048 446 actions représentant 19 783 879 droits de vote.